Villerbon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE VILLERBON

ARRETE MUNICIPAL N°2019-58

Dérogation pour le passage de camions et autres engins de chantier de plus de 3t5 sur la Voie communale N°2 dite Route du Parc, de Villerbon à Ménars.

LE MAIRE DE VILLERBON

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par le jeudi 19 septembre 2019 par Monsieur Yves GEORGE, maire de Ménars

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de VRD sur la ZAC des Coutures à Ménars, les camions et autres engins de chantier de plus de 3t5 ne peuvent accéder au chantier par la RD 2152 à cause des fouilles archéologiques,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le passage des camions et engins de chantier de plus de 3t5 par la Voie communale dite du Parc

ARRETE

ARTICLE 1 : **Les camions et autres engins de chantier de plus de 3t5 sont** autorisés à emprunter la voie communale dite du Parc, sur le territoire de la commune de Villerbon, pendant la période des travaux sur la ZAC des Coutures à Ménars, soit du **1er Octobre 2019 au 30 Juin 2020** .

ARTICLE 2 : La signalisation pour la dérogation délivrée aux véhicules de plus de 3t5 sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : L'autorisation donnée par l'article 1 pourra être levée sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villerbon.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Marc MORETTI, maire de Villerbon, est chargé.de l'exécution du présent arrêté dont 1 exemplaire sera adressé à :

* Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir et cher – 16 rue de Signeulx – 41013 Blois cédex
* Monsieur le maire de Ménars

A VILLERBON le 23 septembre 2019
Jean-Marc MORETTI
maire